

**Direction Inspection, Contrôle et Evaluation**

Affaire suivie par :



Monsieur FÈVE Romain  
Directeur délégué de l'EHPAD du  
Centre Hospitalier de Fismes  
12 rue des Chailleaux  
51170 FISMES

Réf. :

Nancy, le 2 janvier 2024

**Objet : Décision suite au contrôle sur pièces**

Monsieur le Directeur,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.  
Je vous ai transmis le 07/11/2023 le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.  
Je n'ai pas réceptionné de réponse de votre part.

Par conséquent, je vous notifie la présente décision.

**I. Prescriptions**

Les prescriptions Pre.1 à Pre.8 sont maintenues.

**II. Recommandations**

Les recommandations R.1 à R.7 sont maintenues.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale de la Marne - Service Offre Sanitaire et Médico-Sociale** (ars-grandest-dt51-osms@ars.sante.fr).

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est  
et par délégation,  
la Directrice adjointe  
de l'Inspection, Contrôle et Evaluation



Sandrine GUËT

**Copies :**

- **EHPAD:** [REDACTED]
- **ARS Grand-Est :**
  - o DA
  - o DT51



## Annexe 1

**Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.**

| <b>Prescriptions</b>     |   |                                   |   |                               |
|--------------------------|---|-----------------------------------|---|-------------------------------|
| <b>Ecart (référence)</b> |   | <b>Libellé de la prescription</b> |   | <b>Délai de mise en œuvre</b> |
| <b>E.1</b>               | La commission de coordination gériatrique n'est pas active, contrairement aux dispositions de l'article D 312-158 3° du CASF.   | <b>Pre 1</b>                      | Réunir la commission de coordination gériatrique au moins une fois par an.  | Courant 2024                  |
| <b>E.2</b>               | L'EHPAD ne dispose pas de règlement de fonctionnement contrairement aux dispositions des articles R311-33 à R 311-37-1 du CASF.   | <b>Pre 2</b>                      | Rédiger un règlement de fonctionnement de l'EHPAD.  | 6 mois                        |
| <b>E.3</b>               | Le médecin coordonnateur n'est pas titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaire de gériatrie, ou d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie, ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme universitaire de médecin coordonnateur d'EHPAD, ou à défaut d'une attestation de formation continue. Cette situation contrevient aux dispositions de l'article D. 312-157 du CASF. | <b>Pre 3</b>                      | Inscrire dans les meilleurs délais le médecin coordonnateur à une formation lui permettant de disposer du niveau de qualification réglementairement prévu.                                  | 3 mois                        |
| <b>E.4</b>               | Il n'est pas établi de rapport d'activité médicale annuel, contrairement aux dispositions de l'article D. 312-155-3 9° du CASF.   | <b>Pre 4</b>                      | Etablir le rapport d'activité médicale annuel de l'année 2023.  | Courant 2024                  |
| <b>E.5</b>               | Des postes d'aides-soignantes, qui nécessitent d'être diplômés, sont occupés par des agents des services hospitaliers, contrairement aux dispositions de l'article L. 312-1 II du CASF.   | <b>Pre 5</b>                      | Justifier d'une démarche de qualification en cours. A défaut, inscrire les agents faisant fonction d'aides-soignants dans un parcours de formation pour obtenir le diplôme d'aide-soignant. | 6 mois                        |
| <b>E.6</b>               | Il n'existe pas de convention avec les intervenants libéraux intervenant auprès des résidents contrairement à l'article L314-12 du CASF.  | <b>Pre 6</b>                      | Formaliser les conventions et les proposer à la signature des intervenants libéraux concernés.  | 3 mois                        |

|                           |  |              |  |            |
|---------------------------|--|--------------|--|------------|
| <b>Remarque majeure 1</b> | Il n'y a pas d'infirmière durant 3 journées au sein de l'EHPAD Aimé Bouchez dans le planning réalisé du mois de juin 2023. | <b>Pre 7</b> | Travailler sur l'organisation et les besoins minimaux en terme de personnel infirmier afin d'avoir le personnel requis pour la prise en charge des résidents où le cas échéant décrire l'organisation retenue en mode dégradé et ses conséquences en matière de gestion des risques. | Sans délai |
| <b>Remarque majeure 2</b> | L'organisation du travail de nuit n'est pas suffisamment sécurisée avec parfois un seul agent présent la nuit.             | <b>Pre 8</b> | Sécuriser l'organisation du travail de nuit, par la mise en place d'une équipe de 2 personnels de nuit, dont au moins une AS, et transmettre les plannings modifiés.   | 1 mois     |

| Recommandations      |   |                              |  |                        |
|----------------------|---|------------------------------|--|------------------------|
| Remarque (référence) |   | Libellé de la recommandation |  | Délai de mise en œuvre |
| <b>R.1</b>           | Il n'est pas mis en place de comité de direction permettant d'assurer le pilotage opérationnel de l'EHPAD.  | <b>Rec 1</b>                 | Mettre en place des réunions de comité de direction au sein de l'EHPAD et les formaliser dans un compte-rendu. | 1 mois                 |
| <b>R.2</b>           | Les arrêtés de nomination des IDEC ne sont pas communiqués.   | <b>Rec 2</b>                 | Transmettre les arrêtés de nomination des IDEC.  | Sans délai             |
| <b>R.3</b>           | Il n'est pas précisé quelles sont les formations suivies par les IDEC avant leurs prises de poste.  | <b>Rec 3</b>                 | Préciser les formations suivies par chacune des IDEC avant leurs prises de fonctions.                          | Sans délai             |
| <b>R.4</b>           | Il est constaté que 3 agents du service hospitalier présents sur les plannings ne figurent pas dans la liste des effectifs de l'EHPAD.                | <b>Rec 4</b>                 | Préciser le statut des 3 agents : intérimaires ou salariés de l'EHPAD.   | 1 mois                 |
| <b>R.5</b>           | Durant la nuit, 2 aides-soignantes sont présentes à la fois dans l'EHPAD Aimé Bouchez et l'EHPAD Gilbert Cesbron réparties dans 2 bâtiments.          | <b>Rec 5</b>                 | Préciser les modalités d'organisations des aides-soignantes durant la nuit.                                    | Sans délai             |
| <b>R.6</b>           | Il est constaté que les deux ASG interviennent à la fois au sein du PASA et au rez-de-chaussée de l'EHPAD Aimé BOUCHEZ située dans un autre bâtiment. | <b>Rec 6</b>                 | Préciser les modalités d'organisations des ASG   | Sans délai             |
| <b>R.7</b>           | Le planning des psychologues ne permet pas d'identifier la présence au PASA.  | <b>Rec 7</b>                 | Préciser sur le planning des psychologues les temps d'intervention au PASA.                                    | 1 mois                 |